

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2011

CP 11/05-35

L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral.

**AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CENTRE LOGISTIQUE
DE TARN-ET-GARONNE
CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE ET LE CONSEIL GENERAL**

Les travaux d'aménagement de la tranche 1 de la ZAC du centre logistique départemental de Tarn-et-Garonne ont débuté. Les travaux portent sur la réalisation de l'ensemble des aménagements nécessaires à la viabilisation des terrains.

Afin d'assurer la qualité des travaux réalisés, il est nécessaire de procéder à des contrôles réguliers sur les matériaux et sur site.

La zone logistique est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'études et d'aménagement de la plate-forme logistique départementale, dont le Conseil Général de Tarn-et-Garonne est membre.

Je vous propose d'établir une convention entre le Syndicat Mixte et le Conseil Général afin que le Laboratoire Routier de ce dernier puisse accompagner le Syndicat Mixte dans ces missions de contrôle.

Cette convention entre les deux structures prévoit :

- que le Laboratoire routier départemental intervienne pour le compte du Syndicat Mixte, en coordination avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises attributaires des marchés de travaux,

- la nature des essais et des contrôles à réaliser par le Laboratoire routier départemental,
- la durée de la convention qui est d'un an, renouvelable par tacite reconduction,
- que la prestation du Laboratoire routier départemental est réalisée à titre non onéreux.

A l'examen de ces éléments, je vous propose de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Conseil Général la convention présentée.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités présentées, la convention entre le Conseil Général et le Syndicat Mixte, relative à l'intervention du Laboratoire routier départemental pour les opérations de mesures et de contrôles sur la Z.A.C. de la plate-forme logistique de Tarn-et-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,